Professionnels de santé : l’intégration des formations paramédicales à l’université

Les formations paramédicales concernent quelques 120 000 étudiants répartis dans les filières des infirmiers diplômés d’État (IDE) avec ses spécialités (infirmiers et infirmières anesthésistes, de bloc opératoire, puériculteurs et puéricultrices) ; des professions de la rééducation / réadaptation, notamment les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes, les pédicures-podologues, les orthoptistes, les audioprothésistes, les diététiciens, les opticiens-lunetiers et les prothésistes-orthésistes ; et des professions médico-techniques, comme les manipulateurs d’électroradiologie médicale ou les techniciens de laboratoire médical.

La mission de l’IGAS était d’examiner les modalités de mises en œuvre de différentes mesures visant à améliorer l’intégration de ces formations à l’université, notamment les droits sociaux des étudiants en formation paramédicale, l’évaluation de l’offre de formation, et l’ancrage pédagogique de ces formations à l’université. Dans son rapport, elle fait plusieurs constatations et proposent différentes améliorations possibles. Ainsi par exemple, concernant l’évaluation de l’offre de formation, elle constate que l’offre de formation publique est parfois insuffisante pour certains métiers de la rééducation ou médico-techniques. Et que le principal problème posé par l’offre privée est celui des frais de scolarité

élevés pour les étudiants, dus à l’absence d’obligation pour les régions de financer ces instituts. La mission propose, à ce titre, de revoir la loi pour assurer le financement des instituts non lucratifs par la région.

Pour consulter ce rapport de l’IGAS : enseignementsup-recherche.gouv.fr

© 2017 Les Echos Publishing